



La sécurité des habitants de Thorigné-sur-Dué fait partie des préoccupations majeures de l'équipe Municipale. Bien consciente que le risque zéro n'existe pas, il paraît néanmoins indispensable que chacun d'entre nous soit prêt en cas d'accident majeur.

C'est dans ce cadre que le présent document, nommé "DICRIM", a été construit pour vous informer sur les risques majeurs présents sur notre territoire et les consignes de sécurité à adopter pour y faire face.

Le "risque majeur" se présente comme un événement potentiellement dangereux pour les hommes et l'environnement, d'origine naturelle (ex.: inondation, mouvement de terrain, séisme, aléas climatiques...) ou technologique (transport de matières dangereuses...).

La collectivité tient à votre disposition ce document.

Ceci étant, le "DICRIM" ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Le Maire, Nathalie CHAILLOUX

URGENCES	112
SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
Mairie de Thorigné-sur-Dué	
Téléphone	02 43 89 05 13
Maire	06 80 77 69 01
Email	contact@thorignesurdue.fr

Pour plus de renseignements sur notre commune :
(Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable sur notre site internet dès son élaboration)

<https://www.intramuros.org/thorignesurdue>

L'alerte sur la commune

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires.
Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- ❖ Cloche
- ❖ Véhicules sonorisés
- ❖ Radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen.

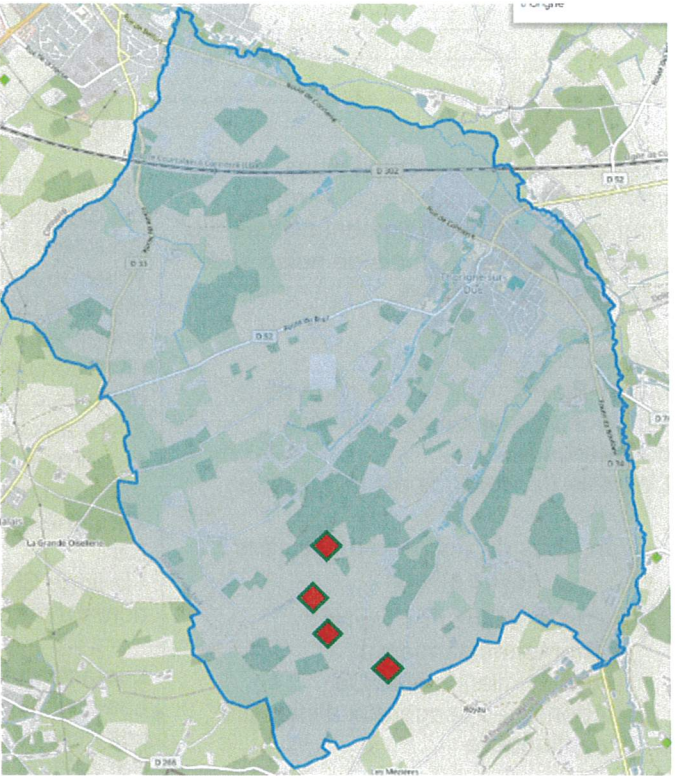
DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par la cloche/sirène.
Le signal national d'alerte : un son caractéristique en 3 séquences d'1 min 41 s, entrecoupées de 5 secondes d'arrêt.

FIN DE L'ALERTE

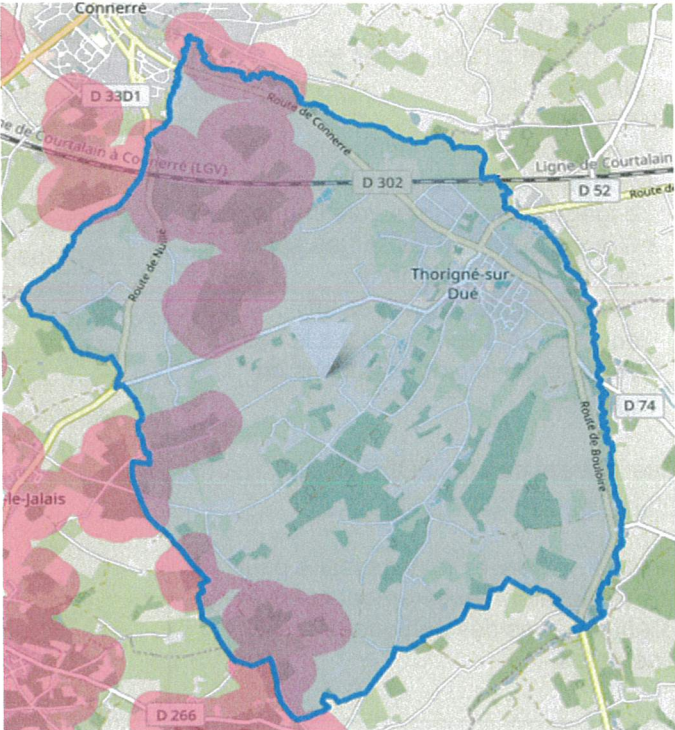
Une fois le danger écarté, la cloche/sirène émet un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

Cavités souterraines



Feux de forêt

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage



A quels risques sommes-nous exposés ?



LE RISQUE CLIMATIQUE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET MINIER



LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Sites internet utiles

Divers liens consultables des services de l'Etat :

<https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Risques/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Comment-s-informer> (pour consultation du Dossier Département des Risques Majeurs de la Sarthe)

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger>
+ rubrique "les affiches bons réflexes" sur Géorisques

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f08475eb-04d0-4364-87d7-c942e60a258e#> carte(zones d'aléas mouvements de terrain notamment)

Qui fait quoi ?

Chacun

Témoin d'un événement, doit PREVENIR les secours et les services municipaux.

Le(la) Maire

Directeur(trice) des opérations de secours, coordonne les services compétents, dès lors que le Plan Communal de Sauvegarde sera établi (il est en cours de réalisation)

La cellule de crise

Met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise

Service technique de la commune, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, sont déployés pour gérer la crise et ses conséquences.

Le Préfet

Prévenu par le(la) Maire. Si le sinistre dépasse les capacités communales, il met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

Rappels pratiques

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Information acquéreurs et locataires

Le code de l'environnement (L125-5, R125-23 à R125-25) oblige les propriétaires à informer les acquéreurs et locataires de tout bien immobilier (bâti ou non) sur les risques. Pour Thorigné-sur-Dué, cette obligation s'impose pour les biens soumis aux obligations légales de débroussaillage.

Canicule

Il fait très chaud. La température ne descend pas la nuit. Le phénomène dure depuis plusieurs jours.

Comment réagir ?

- ❖ Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5 l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois/jour.
- ❖ Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupes).
- ❖ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- ❖ Prendre des nouvelles de l'entourage.
- ❖ Pour les plus fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé.
- ❖ Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime.

Plan national « canicule » ou « grand froid »

Les personnes vulnérables sont invitées à se faire recensées en mairie pour être contacté en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Cette démarche volontaire permet de connaître leurs coordonnées et celles de leurs proches à prévenir en cas d'urgence.

AVANT		PENDANT	APRES
DANS TOUS LES CAS	• Prévoir : • Une radio portable équipée de piles. • Une lampe de poche (piles à vérifier). • Une réserve d'eau potable et nourriture. • Lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers importants, vêtements chauds, un peu d'argent). S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde. (En cours d'élaboration)	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque. Ecouter la radio France-info et radios locales  Pour information sur l'évolution de la situation Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Les enfants sont pris en charge par les enseignants Ne pas téléphoner Sauf nécessité vitale  Pour libérer les lignes pour les secours	• Ecouter la radio. Parmi les radios locales • ICI MAINE fréquence 96, ORNITHORYNQUE fréquence 90.2, SWEET FM LA FERTE BERNARD fréquence 95.8... • radios nationales : FRANCE INFO 105.5, France INTER 92.6, RTL 104.3... • Evaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses. • Se mettre à la disposition des secours.

 LE RISQUE CLIMATIQUE Vent violent, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas. Tout le monde est également exposé aux périodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes. Les actions préventives Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations estimées dangereuses L'échelle de vigilance est la suivante : • vert : pas de vigilance particulière • jaune : soyez attentif • orange : soyez très vigilant, phénomènes dangereux • rouge : vigilance absolue, phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle Les bons réflexes De manière générale : • Suivre les recommandations des autorités publiques. • Être vigilant, s'informer régulièrement via les médias, • Se mettre à l'abri, limiter les déplacements. Au cas par cas : • Vent violent : fixer les objets. • Fortes précipitations : ne vous engagez pas sur une voie immergée. • Orages : évitez d'utiliser les appareils électriques et téléphone. • Neige/verglas : prévoyez un équipement minimum dans le cas où vous seriez immobilisés dans un véhicule. Site internet de METEOFRANCE https://vigilance.meteofrance.fr/fr Canicule : prévoyez le nécessaire pour vous réhydrater régulièrement et soyez vigilant vis-à-vis des personnes vulnérables.	 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison de son caractère diffus. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles...). Néanmoins, le risque est accru aux abords des principales voies routières et ferroviaires, et des canalisations de transport de matières dangereuses. Thorigné-sur-Dué est notamment concernée par : - la ligne SNCF LGV Atlantique qui traverse le nord du territoire communal. Les actions préventives Les collectivités doivent prendre en compte ces risques dans leur aménagement. Par ailleurs, préalablement à tous travaux, une Déclaration de projet de Travaux (DT) ainsi qu'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) doivent être faites auprès des exploitants des réseaux. Les bons réflexes • Donner l'alerte auprès des pompiers et suivez leurs consignes. • Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement. • Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle. • Si propagation de nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent. Dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. • Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations. • Couper la ventilation et la climatisation.	 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET MINIER La commune est concernée par deux zones d'aléa mouvements de terrain liés à des coulées de boue (au sud de l'agglomération) et des marnières situées (au sud du territoire communal), selon l'atlas des risques de 1990. La commune est classée en vulnérabilité faible concernant les mouvements de terrain. Cavités recensées sur la commune 4 cavités ont été recensées sur la commune.  LE RISQUE INONDATION La commune de Thorigné-sur-Dué n'est pas riveraine de cours d'eau important. Néanmoins des périodes de pluie intense peuvent conduire à des débordements de cours d'eau secondaires ou des inondations en raison de ruissellements importants. D'ailleurs 5 événements menant à des inondations et/ou coulées de boue ont fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle qui concerne la commune.	 LE RISQUE FEU DE FORÊT CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ • Se mettre à l'abri (voir consignes spécifiques) • Ecouter la radio • Respecter les consignes En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes : AVANT • Repérer les chemins d'évacuation, les abris • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels), • Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers, • Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès), • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture. PENDANT * Si vous êtes témoin d'un départ de feu : • Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible, • Attaquer le feu, si possible, • Dans la nature, s'éloigner dos au vent, • Rentrer dans le bâtiment le plus proche, • Respirer à travers un linge humide, • Suivre les instructions des sapeurs-pompiers, • À pied, rechercher un écran (rocher, mur...). * Si vous êtes en voiture : • Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme, • Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré). Une maison bien protégée est le meilleur abri : • Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers, • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, • Occulter les aérations avec des linges humides, • Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après, • Se tenir informé de la propagation du feu, • Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs. Si le feu de forêt est proche de votre habitation : • N'évacuer que sur ordre des autorités • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers • Fermer les volets, les portes et les fenêtres • Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) • Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...) • S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques. APRÈS • Sortir protégé, • Éteindre les foyers résiduels, • Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération).
---	---	--	---